

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1924

SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE



BRUXELLES

PALAIS DES ACADEMIES

Des presses de

L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE

1924

LA FRAPPE DU DUCATON D'OR

SOUS CHARLES II

(1666-1700)

Planche I.

Les ducaton à l'effigie et aux armes de Charles II constituent, par la beauté des coins et par la variété des types du buste royal, une très intéressante série numismatique.

De plusieurs de ces ducaton, il a été frappé des exemplaires en or. L'existence d'un certain nombre de ces pièces a été signalée, mais on n'en a pas, jusqu'à présent, déterminé la destination.

Nous nous proposons de décrire les ducaton d'or que nous avons rencontrés et d'examiner, à propos de chacun d'eux, les comptes des maîtres de la Monnaie et les autres documents d'archives capables de nous renseigner sur les circonstances de leur fabrication.

LE DUCATON D'OR DE 1666.

Dans son *Histoire monétaire du Brabant* (1), A. de Witte dit qu'« en 1666, le maître de la Monnaie de Bruxelles reçut l'ordre de forger 84 pièces d'or et 168 pièces d'argent de poids fort, aux effigies et aux armes de Sa Majesté, pour être remises au Receveur général des Finances et distribuées à ceux des Etats et des finances pour leurs droits à cause du nouveau Ducaton et du demi-Ducaton ». Vérification faite sur les papiers du Conseil des Finances, il s'agit non de 84 pièces d'or mais bien de 84 pièces d'argent. C'est, semble-t-il, de cette lecture inexacte que A. de Witte a conclu à l'existence de ducaton d'or frappés à Bruxelles en 1666, l'année même de l'inauguration de Charles II (2).

(1) T. III, p. 207.

(2) T. III, p. 261, n° 1073.

Cependant l'érudit numismate n'a pas connu la pièce en nature. Nous avons examiné tous les documents d'archives dans lesquels on pût en trouver mention. Mais aucun d'eux ne signale, du moins de façon explicite, cette frappe sur or de ducats: les comptes et le *Livrantieboek* de la Monnaie de Bruxelles, les registres de la Recette générale des Finances, les acquits servant à la justification de ces comptes, les « avis en finances » et les papiers de la Jointe des Monnaies correspondant à cette année. D'autre part, dans les procès-verbaux de l'ouverture des 17^e et 18^e boîtes de Pierre van Vreckem, allant du 28 janvier 1666 au 19 août 1667, le ducaton d'or n'est pas mentionné en termes exprès (1).

Sans doute, dans les registres de la Recette générale des Finances il est question en plusieurs endroits de « monnoyes d'or et d'argent » forgées pour être distribuées, lors de l'inauguration de Charles II, aux membres du Grand Conseil de Malines, à ceux des Etats de Flandre et de Brabant (2). La désignation de « monnaies » se retrouve sur les acquits; mais les bordereaux afférents à ces acquits disent nettement « saypenningen », et le poids de ces jetons d'or égale à peine 3 grammes (3).

Nous en serions réduit à cette conjecture, si une indication d'A. de Witte ne nous avait mis sur le chemin de la solution, Charles VI, voulant que la cérémonie de son inauguration dans les Pays-Bas, en 1717, fût en tout semblable à celle qui avait eu lieu en 1666 lors de l'avènement de Charles II, le vicomte de Vooght, conseiller et commissaire des domaines et finances de Sa Majesté, chargea les maîtres généraux des Monnaies Wauthier et Van der Borgh de le renseigner exactement sur le nombre et la nature des pièces commandées par le gouvernement pour la solennité de 1666 (4). A. de Witte a publié

(1) Les procès-verbaux de l'ouverture des dix-septième et dix-huitième boîtes, accompagnant les *livrantieboek* de ces années, se trouvent dans le carton n° 791 de la Chambre des Comptes, aux Archives générales du Royaume.

(2) *Chambre des Comptes, Recette générale des finances*, registre n° 1932 B, f° 417 v° et 418; registre n° 1933 B, f° 406 v°.

(3) *Chambre des Comptes, Acquits*, liasses 9 et 11.

(4) A. DE WITTE, *Les jetons et les médailles d'inauguration frappés par ordre du gouvernement général aux Pays-Bas autrichiens*, (*Revue belge de Numismatique*, 1897, p. 265.)

des passages du rapport que Wauthier et Van der Borgh remirent au Conseil des Finances le 4 septembre 1717 et dans lequel il est question de « 23 pièces d'or de la grandeur des ducaton » forgées en 1666 (1). Nous avons eu la bonne fortune de rencontrer des textes qui confirment et précisent celui qui vient d'être cité. Le premier est tiré d'une consulte de la Chambre des Monnaies en date du 1^{er} septembre 1717 sur l'ouverture de la 17^e boîte de Pierre van Vreckem, maître particulier de la Monnaie de Bruxelles, commencée le 28 janvier et finie le 11 octobre 1666: « Il est dit et annoté d'avoir liuré en jettons d'or pour le Conseil des finances 4 Marcs, 1 once, 10 Esterlins de 21 karats 10 1/2 grains en alloy portant à raison de 290 florins, 14 sols, 18 mites le Marc la somme de florins 1217 - 7 sols - 33 mites. Or laquelle quantité l'on a fait 23 Ducatons d'or, pour estre distribué à son Excellence et autres Cheff et officiers supérieures des Corps et consaulx collateraux, sans qu'autremens ils se trouvent denominées » (2).

Le second texte est extrait d'une résolution de la même Chambre des Monnaies, datée du 6 septembre 1717: « Item du temps de Charles second de glorieuse Memoire il y a eu (lors de l'inauguration) à la disposition du Conseil des finances 23 Ducatons d'or du poids de 29 Esterlins la pièce et de 21 karats 10 1/2 grains en alloy, et de 53 florins 4 sols la pièce » (3).

A ces 23 ducaton d'or frappés dans l'atelier de Bruxelles comme « schenkpenningen » il y a lieu vraisemblablement d'ajouter un nombre égal de ducaton d'or frappés dans l'atelier d'Anvers. Le compte de la Monnaie de cette ville, du 29 janvier au 9 août 1666, porte, en effet, qu'il a été forgé 7 marcs, 6 onces, 6 esterlins de « goude saygelt ende schenckpenningen », à savoir 3 marcs à 18 carats et 4 marcs à 22 carats 1/2 grain (4). Si on rapproche ces 4 marcs d'or à 22 carats

(1) *Ibid.*, p. 266. « Il a encore été livré au Conseil des Finances 4 marcs, 1 once, 10 esterlins d'or à 21 carats 10 1/2 grains en alloy, de laquelle quantité d'or ont esté ordonné de faire 23 pièces de la grandeur des ducaton pour estre distribuées par ledit Conseil des Finances à Son Ex^{te} et autres chefs et officiers supérieurs des Corps et Justice, pour 1.223 florins 12 sols. »

(2) *Archives générales de Royaume, Joins des Monnaies, registre n° 11, p. 510.*

(3) *Ibid.*, p. 515.

(4) Publié par A. DE WITTE, *Le jeton dans les Comptes des maîtres des Monnaies du duché de Brabant aux XVII^e et XVIII^e siècles.* (*Tijdschrift van het Nederlandsch Genootschap voor Munt en Penningkunde*, 1897, p. 286.)

1/2 grain des 4 marcs, 1 once, 10 esterlins à 21 carats 10 grains 1/2 utilisés dans l'atelier de Bruxelles pour la frappe de 23 ducats, on arrive pour l'atelier d'Anvers à la même proportion de pièces, pesant à peu près 28 esterlins au lieu des 29 que pèsent les exemplaires de Bruxelles.

En résumé, il a été frappé en l'année 1666, à l'occasion de l'inauguration de Charles II, 23 ducats d'or dans l'atelier de Bruxelles et 23 autres dans l'atelier d'Anvers. Les premiers ont été distribués au Gouverneur général et aux membres principaux des Conseils collatéraux, les seconds ont été remis au roi, pour la Flandre et le Brabant (1). Malheureusement, nous n'en connaissons pas d'exemplaire.

LE DUCATON D'OR DE 1669.

Entre deux cercles de grènetis CAROL · II · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX · ; dans l'autre sens : · 16 (tête d'ange) 69. Buste enfantin du roi à droite, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or.

R/. Entre deux cercles de grènetis : ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRAB · Zc. Armes de Charles II, supportées par deux lions ; au-dessus, une couronne royale ; au bas de l'écu, le briquet et le mouton de l'Ordre de la Toison d'Or.

44^r523. Collection V^o B. de Jonghe.
Planche 1, 1.

Les comptes de la Monnaie de Bruxelles et ceux de la Recette générale des Finances ne font pas mention de cette frappe.

LE DUCATON D'OR DE 1676.

Entre deux cercles de grènetis : CAROL · II · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX · ; dans l'autre sens : · 16 (une main) 76. Buste enfantin du roi à droite, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or.

(1) L'initiale du compte porte : « goudt saygelt ende schenckpenningen voor syne Majesteit [et non Majesteits] voor Vlaenderen ende Brabant. » (*Chambre des Comptes*, registre 17945, fol. 6 v^o).

R/. Entre deux cercles de grènetis: ·ARCHID· AVST· DVX· BVRG· BRAB· Zc. Armes de Charles II, supportées par deux lions; au-dessus, une couronne royale; au bas de l'écu, le briquet et le mouton de l'Ordre de la Toison d'Or.

42^o78. Paris, Cabinet de France. — A. de Witte, n^o 1052.
Type de la planche 1, 1.

Il n'est pas fait mention de cette frappe sur or ni dans les comptes de la Monnaie d'Anvers, ni dans ceux de la Recette générale des Finances. On n'a pas retrouvé les acquits de ces comptes.

LE DUCATON D'OR DE 1687.

Dans un cercle de grènetis: CAROL· II· D· G· HISP· ET· INDIAR· REX. Buste à droite du roi, cuirassé, portant un manteau et l'insigne de la Toison d'Or. Sous le buste: tête d'ange, surmontée d'une croix.

R/. Dans un cercle de grènetis: ARCHID· AVST · DVX· BVRG · BRABAN· Zc 16 87. Armes de Charles II, couronnées, entourées du collier de la Toison d'Or et supportées par deux lions.

Sur la tranche: ANNO· REGNI· VICESIMO· PRIMO· * (petite tour) · (petite tour) SIC (petite tour) TVTA (petite tour) ET (petite tour) TOTA (petite tour) MANEBO · (petite tour) · . . *.

44^o04. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique.
Planche 1, 2.

Il appert par les comptes d'Israël de Witte, maître particulier de la Monnaie de Bruxelles, que celui-ci frappa 10 ducats d'or, en exécution d'un ordre du 20 mars 1686 (1), et

(1) « Israël De Witte, maître particulier de la monnoye de Sa Majesté, a par ordre de Son Excellence et Instance de Monsiegnieur le Tresorier Général des dîtes domaines le 20^e de ce mois de mars 1686, livré pour enuoyer a Sa Majesté dix pièces d'or pur a l'effigie et armoiries de la meame Majesté pesant ensemble 19 onces six esterlin, et par concequant vaillables 171 ½ Ducats qui font

A Rayson de 5 florins piece.

fl. 857 = 10. »

(Chambre des Comptes, Acquits, liasse n^o 359066.)

6 autres ducats d'or en suite d'une ordonnance du 27 mai de la même année (1).

Les exemplaires de la première frappe étaient destinés au roi et devaient lui être envoyés en Espagne. Cette destination est stipulée sur un bordereau de compte, qui porte qu'Israël de Witte « a livré pour enuoyer à Sa Majesté dix pièces d'or pur a l'effigie et armoiries de la mesme Majesté » (2). L'ordonnance de paiement du 10 janvier 1687, nous apprend que les pièces ont pris effectivement le chemin de l'Espagne; elle porte, en effet, cette apostille: « Votre Excellence ordonne au Receveur des finances de payer au maître particulier de la monnoye de cette ville la somme de 970 florins 9 sols pour les dix pièces d'or, et 24 ducats de la nouvelle fabrique enuoyée en Espagne a Sa Majesté (3): . Les pièces d'or dont il s'agit sont bien du type ducaton, car, dans une requête d'Israël de Witte, du 19 décembre 1690, demandant à être payé de cette somme, il est stipulé « pour des Ducatons d'or (4) ».

Quant aux six exemplaires de la seconde frappe, ils ont été livrés au gouverneur général, et dans le compte de la Monnaie ils sont portés non à la recette, mais à la dépense.

Tous ces ducats sont donc des « pièces de plaisir ». Il serait intéressant de savoir à laquelle des deux frappes appartient l'exemplaire du Cabinet des Médailles. Le poids moyen des ducats forgés par ordonnance du 20 mars 1686 est de 58^{gr}33. Ces pièces ont été envoyées en Espagne, d'où il est peu probable que l'une d'elles nous soit revenue. Notre exemplaire pèse 43 grammes et a été fabriqué au balancier, comme ceux de l'ordonnance du 27 mai 1686. La dépense totale engagée pour les six ducats porte la valeur moyenne des pièces à 78 florins 2 sols. Mais ces pièces n'étant pas des monnaies, il est fort pos-

(1) « Inden eeten breaicht alhier de somme van vier hondert achtentwintich gulden vijfthien stuivers, waer toe is gedrægende den prijs van sesse durants van fijne goude gefabriceert op de nijwe druckpresse, ende geleuert in handen van sijne excellentie naar Luyth van deesselfs ordonnanatie bij haer ondertockent als mede lij de breten van sijne majesteits finantien vander dater 27^{de} maj XV^{de} aentwachtentich biet origineelick overgegeven. dat hier

iii^o l xvij. gr. xv st. »

(Chambre des Comptes, registre 18050, f^o 28 v^o.)

(2) Vnvez la note 1, p. 33.

(3) Chambre des Comptes, Acquis, liasse n^o 3590bis.

(4) *Ibidem*.

sible qu'elles n'aient pas été toutes du même poids et qu'elles n'aient pas eu de valeur uniforme. D'autre part, le millésime 1687 n'exclut pas nécessairement la possibilité de la frappe en 1686. Notre exemplaire peut être regardé comme un des six ducats frappés en exécution de l'ordonnance du 27 mai 1686.

L'inscription de la tranche, intéressante en elle-même, présente cette particularité que les mots de la seconde partie sont séparés par des tours; le choix de ces motifs comme signes de ponctuation est en rapport avec le libellé de cette partie de la légende: « ainsi », c'est-à-dire par le moyen de cette inscription, « je demeurerai sûre et entière ».

LE DUCATON D'OR DE 1689.

Dans un cercle de grènetis: CAROL · II · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX. Buste à droite du roi cuirassé, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or. Sous le buste, une tête d'ange.

R/. Dans un cercle de grènetis: ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRABAN · Zc 16 · 89. Armes de Charles II, couronnées, entourées du collier de la Toison d'Or et supportées par deux lions.

44^o20. Collection V^o B. de Jonghe. — A. De Witte, n^o 1078; Catalogue Quadras y Ramon, n^o 9486. Pl. I, 3.

On ne trouve pas mention de cette frappe sur or dans les comptes de la Monnaie de Bruxelles ni dans ceux de la Recette générale des Finances, ni dans les acquits de ces comptes.

LE DUCATON D'OR DE 1693.

1. Bruxelles: double ducaton. — Dans un cercle de grènetis: CAROL · II · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX. Buste à droite du roi cuirassé, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or. Sous le buste: une tête d'ange.

R/. Dans un cercle de grènetis: ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRABAN · Zc 16 · 93. Armes de Charles II, couronnées, entourées du collier de la Toison d'Or et supportées par deux lions.

88^o87. Heiss, III, pp. 181 et 182, et pl. 193, 1; Cat. Quadras y Ramon, n^o 9485.

2. Anvers: double ducaton. — Pièce pareille à la précédente, mais avec la marque d'Anvers.

Heiss, III, p. 182, 1 (a).

3. Bruxelles: ducaton. — Mêmes types et légendes.

44ⁿ40, Heiss, III, p. 182, 1 (b); Cat. Quadras y Ramon, n^o 9487.

4. Anvers: ducaton. — La même pièce.

Heiss, III, p. 182, 1 (b).

Les comptes des Monnaies d'Anvers et de Bruxelles ne donnent aucun renseignement sur ces différentes frappes de ducaton et de doubles ducaton d'or.

LE DUCATON D'OR DE 1694.

Dans un cercle de grènetis: CAROL·II·D·G·HISP·ET·INDIAR·REX. Buste à droite du roi cuirassé, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or. Sous le buste: une fleur de lis.

R./ Dans un cercle de grènetis: ARCHID·AVST·DVX·BVRG·C·FLAND·Z·16·94. Armes de Charles II, couronnées, entourées du collier de la Toison d'Or et supportées par deux lions.

44ⁿ43. Bruxelles, Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. — Heiss, pl. 195, n^o 19; Catalogue Quadras y Ramon, n^o 9535. Type de la planche I, 3.

Le compte de la Monnaie de Bruges, du 2 août 1693 au 3 juillet 1700, nous apprend qu'entre ces deux dates il y eut deux frappes de ducaton d'or, l'une de 23 pièces (1), l'autre de

(1) « *Recepte. Ducaton de lx florins la pièce au lieu de souverains d'or de quinze florins la pièce. Premièrement ladite vesue et son fils ont fait couler et monnoyer esdits ducaton d'or a vingt deux karats et trois quarts d'un grain d'or fin en alloy la quantité de vingt trois pièces qui montent a nonante deux souverains et consequencement doivent peser quatre marcs six onces six esterlins et vingt aa qui font en or fin trois marcs dix noueff karats vuz grains et a l'advenant de quarante pattars seize mites pour Droit Seigneurial au lieu de trente sept pattars et quarante mites que l'on souloit payer en travaillant au marteau d'autant que dans la fabrique avecq le moulin et presse il y eschoit*

616 (1). Le procès-verbal de l'ouverture des 4^e et 5^e boîtes (2) de Catherine de Thilly, veuve de François de la Derrière, et de son fils Jean-François (3), permet de placer la première émission avant le 15 janvier 1696, la seconde après cette date. Ces ducats sont des monnaies; ils ont été émis au lieu de souverains d'or et valaient 60 florins la pièce ou 4 doubles souverains. L'aloï était, comme pour les souverains, de 22 karats $3/4$ d'un grain (4). L'exemplaire du Cabinet des Médailles porte le millésime 1694, ce qui le ferait appartenir à la première frappe. Mais comme on connaît plusieurs exemplaires portant ce millésime et qu'il ne fut forgé que 23 pièces, on peut supposer que

une excrescence de deux pattars vingt quatre mites qui doivent redonder au profit de sa Majesté en conformité d'un ordre du Conseil des finances en date du 4 juin 1687 mais comme ces rendants n'ont eu aucune communication de cette ordie il soutient de devoit lavoire pour s'en servir la et ainsi qu'il appartient et cependant ce tire icy sans prejudice comme aussi au regard de tous les parties suivantes prises dans l'estat dressée par les conseillers et maîtres généraux des monnoyes de ses deux boettes finales la somme de

vij fl. xiiij s. xxij mites et $1/2$.

(Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, registre 18188, fol. 2 r^o.)

(1) « Recepte des ouvrages de la cinquième boete sous la conduite de l'essayeur George de Rosiere, Ducatons D'or de 12 florins la piece. Ladite veuve et son fils ont fait ouser et monnoyer esdits ducats d'or au lieu des souverains en especie de la mesme maniere qu'at este fait en la boete precedente vingt quatre liurances consistant dans six cent seize pieces qui montent a deux mille quatre cent soixante quatre doubles souverains et par consequent pesent cent vnze marcs quatre onces quatorze esterlins vn as qui font en or fin cent deux marcs seize karats dix grains et trois quarts d'un grain et a l'aduenant de quarante pattars seize mites le marc fin pour droit seigneurial au lieu de trente sept pattars quarante mites que l'on souloit payer en travaillant au martreau d'autant que dans la fabricque avecq le moulin et presse il y eschoit vne excrescence de deux pattars vingt quatre mites qui doivent redonder au profit de sa Majesté en conformité d'un ordre du Conseil des finances en date du 4 Juin 1687 mais comme cerendant n'at eu communication de cet ordre cependant se repond icy sans prejudice comme cy devant dit est de la somme de

ij^e vj florins xvij sols xvij mites.

(Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, registre 18188, f^o 8 r^o.)

(2) Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, Acquits, liasse 3607.

(3) Ils avaient la monnaie de Bruges à ferme pour un terme de neuf ans, du 2 octobre 1689 au 2 octobre 1698, et continuèrent à la desservir jusqu'au 3 juillet 1700. (Chambre des Comptes, Acquits, liasse 3607.)

(4) Sous le règne de Charles II, on forgea les pièces d'or au même titre que sous le règne de Philippe IV. (A. DE WITTE, *Hist. monétaire du Brabant*, III, p. 184.) Le Conseil des finances ratifie la proposition des maîtres généraux de la Monnaie que les pièces à frapper depuis l'avènement de Charles II soient aux mêmes titres et poids que celles du règne précédent. Minute du 8 février 1666. (Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, Avis en finances, n^o 402.)

la seconde émission aura été faite avec les coins ayant servi à la première.

LE DEMI-DUCATON D'OR DE 1696.

Dans un cercle de grènetis: CAROL · II · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX. Buste à droite du roi, cuirassé, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or. Sous le buste: une fleur de lis.

R/. Dans un cercle de grènetis: ARCHID · AVST · DVX · BVRG · C · FLAND · Z^c 16 · 96. Armes de Charles II, couronnées, entourées du collier de la Toison d'Or et supportées par deux lions.

22ⁿ 10. Bruxelles, Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique. — Heiss, pl. 195, n° 20; Catalogue Quadras y Ramon, n° 9536, Pl. I, 4.

On frappa à Bruges, en 1696, 406 demi-ducats d'or à 22 karats $\frac{3}{4}$ d'aloï, ayant cours pour 30 florins la pièce, ou 4 souverains (1).

LE DUCATON D'OR DE 1698.

Dans un cercle de grènetis: CAROL · II · D · G · HISP · ET · INDIAR · REX. Buste à droite du roi, cuirassé, portant un manteau et le collier de la Toison d'Or. Au-dessous du buste: une main.

R/. Dans un cercle de grènetis: ARCHID · AVST · DVX · BVRG · BRABAN · Z^c 16 · 98. Armes de Charles II, cou-

(1) « *Demi-ducats d'or de XXX florins la pièce.* Ladite vesue et son fils ont encor fait ouurer et monnoyer esdits demis ducats d'or de la mesme maniere comme ils ont fait, au regard des entiers ducats d'or, quatre cent six pieces de trente florins la piece montant a huit cent douze doubles souverains et pesant trente six marcs, six onces, trois esterlins et vingt trois as, qui font en or fin trente trois marcs dix onces karats trois grains et trois quant d'un grain et a l'advenant de quantante pattans seize mites le marc fin pour droit seigneurial comme at encor este dit au chapitre precedent vient icy sans prejudice comme cy devant la somme de lxxvij fl. iij sols xxij mites. »

(Archives générales du Royaume, Chambre des Comptes, registre 18188, f° 9 r°.)

ronnées, entourées du collier de la Toison d'Or et supportées par deux lions.

44-32. Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Belgique (tranche lue); collection V^{te} B. de Jonghe (tranche coordonnée) Type de la pl. I, 3.

Les comptes de la Monnaie d'Anvers et ceux de la Recette générale des Finances ne mentionnent pas cette pièce. Les acquits de ces comptes font défaut aux Archives générales du Royaume.

Tels sont les différents exemplaires du ducaton d'or que nous avons rencontrés. Il a été procédé encore à d'autres frappes: M. Ch. Dupriez a bien voulu nous signaler l'existence d'un ducaton d'or frappé à Bruxelles en 1694 (1) et d'un demi-ducaton frappé à Bruges en 1700 (2). Nous avons consulté pour ces deux pièces les comptes des Monnaies et ceux de la Recette générale des Finances; mais sans résultat. Enfin, une pièce de 8 souverains du type ducaton fabriquée à Bruxelles (sans millésime) a été signalée par Heiss (t. III, p. 182, n° 6).

Il résulte de l'étude des documents d'archives que seuls les ducations d'or frappés à Bruges en 1694 et les demi-ducations forgés dans le même atelier en 1696 ont été effectivement des monnaies. Ils ont eu cours, les premiers pour 8 souverains, les seconds pour 4 souverains. Quant aux autres ducations, ils doivent être considérés comme « pièces de plaisir » (*schenkpenning*), soit parce que dans les comptes de la Monnaie ils sont portés dans la dépense — c'est le cas pour la frappe de Bruxelles en 1687 —; soit encore parce qu'ils ne figurent pas dans les comptes de la Monnaie. Dans ce dernier cas, les frais de leur fabrication auront été imputés sur un poste global de la Recette générale des Finances, dans le libellé duquel il n'est pas possible d'en retrouver la trace.

Marcel HOC.

(1) Vente du 5 novembre 1896.

(2) Vente du 10 février 1904.



1



2



3



4



DUCATONS ET DEMI-DUCATON D'OR DE CHARLES II